



## Arrêté relatif à un crédit complémentaire de 4'000 francs pour l'aménagement d'un abri à vélos à Saint-Aubin

### Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le rapport du 25 février 2019 du Conseiller communal en charge du dicastère des bâtiments,  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,  
vu les articles 16, 17, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017,  
sur la proposition du chef du dicastère des bâtiments;

#### arrête :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de 4'000 francs pour l'aménagement de d'un abri à vélos à Saint-Aubin. Ce crédit sera porté sur le compte **10539 « abri à vélos bâtiment communal »** en supplément du crédit d'investissement de 25'000.- validé par le conseil général en date du 17.12.2018.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de **10%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de **4'000 francs**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 Le service des bâtiments est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin-Sauges, le 11 septembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,  
Tom Egger

Le secrétaire,  
Gilbert Bertschi